



Conseil de la Ville

Règlement RV-2017-17-54 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Grille des spécifications applicable à la zone I0436**

La grille des spécifications applicable à la zone I0436, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'ajout de la classe d'usages C205 Service de réparation de véhicules (débosselage, peinture) (sauf véhicules lourds) et des spécifications afférentes à celle-ci indiquées à l'annexe A du présent règlement.

2. **Grille des spécifications applicable à la zone I0438**

La grille des spécifications applicable à la zone I0438, annexée à ce règlement, est modifiée par l'ajout de la classe d'usages C205 Service de réparation de véhicules (débosselage, peinture) (sauf véhicules lourds) et des spécifications afférentes à celle-ci indiquées à l'annexe B du présent règlement.

3. **Grille des spécifications applicable à la zone I0444**

La grille des spécifications applicable à la zone I0444, annexée à ce règlement, est modifiée par l'ajout de la classe d'usages C205 Service de réparation de véhicules (débosselage, peinture) (sauf véhicules lourds) et des spécifications afférentes à celle-ci indiquées à l'annexe C du présent règlement.

Adopté le 12 mars 2018

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 20 AVRIL 2018